

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITE PARIS 8

MASTER

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 relatif à l'habilitation de l'Université Paris 8 à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M. DOMINIQUE ROUILLARD, né le 25 février 1965 à CLERMONT (060), en vue de son inscription au master ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **MASTER** de CULTURE ET COMMUNICATION, à finalité professionnelle, mention METIERS DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, spécialité CREATION ET EDITION NUMERIQUES, *mention Très bien*

est délivré à **M. DOMINIQUE ROUILLARD**

au titre de l'année universitaire 2005-2006

et lui confère **le grade de master**

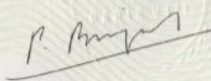
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2008

Le titulaire



Le Président



Pascal BINCZAK



Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités

Jean-Michel BLANQUER

N° PARVIII 5570835

200800405